



**Rubrique:** Faillites

**Sous-rubrique:** Avis préalable d'ouverture de faillite

**Date de publication:** SHAB, KABNE - 22.02.2019

**Numéro de publication:** KK01-0000002396

**Canton:** NE

**Entité de publication:**

Office des faillites du canton de Neuchâtel, rue de l'Epervier  
4, 2053 Cernier

## Avis préalable d'ouverture de faillite Lexis Sàrl en liquidation

**Débiteurs:**

Lexis Sàrl en liquidation

CHE-112.665.750

ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo

2000 Neuchâtel

**Date de décision de la dissolution :** 04.12.2018

Remarques juridiques

Les débiteurs du failli sont rendus attentifs au fait qu'ils ne peuvent plus s'acquitter en mains du failli sous peine de devoir payer deux fois, et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre immédiatement à la disposition de l'office des faillites. La publication concernant le type, la procédure, le délai de production, etc. se fera à une date ultérieure.

Publication selon l'art. 222 LP.

Société dissoute en vertu de l'art. 731b CO

But : traduction, formation linguistique, e – learning et relocation.

**Remarques:**

Par décision du 4 décembre 2018, la juge du Tribunal régional du Littoral et du Val-de-Travers à Neuchâtel a prononcé la dissolution de la société Lexis Sàrl et ordonné sa liquidation selon les dispositions applicables à la faillite.

Par la présente publication, Monsieur Gérard Halo, domicilié à notre connaissance en France, gérant président avec signature individuelle de la société en faillite, est convoqué dans les locaux de l'Office des faillites, sis Rue de l'Epervier 4, 2053 Cernier, le 4 mars 2019 à 13h30, pour être entendu sur les opérations de liquidation de la faillite de la société Lexis Sàrl. Faute de se présenter, Monsieur Gérard Halo est rendu attentif au fait que la faillite de la société Lexis Sàrl sera liquidée conformément aux dispositions de la LP.

Les tiers qui détiennent des biens appartenant à la société en faillite ou contre qui cette dernière à des créances sont tenus d'en informer l'Office des faillites d'ici au 4 mars 2019.